

Conduite des enquêtes financières - OCDE

Recouvrement d'actifs

FLORENCE BOISSET-REPKAT

CHEFFE DE LA MISSION FRANCE RECOUVREMENT

Pourquoi, comment, quand ?

Pourquoi ?



Comment ?

Ce que nous allons voir :

- Les actifs : définition
- La stratégie et la planification dans l'enquête financière ou fiscale
- La saisie des actifs : quelles possibilités pour quels objectifs ?
- La gestion des actifs saisis
- Contentieux

Quand ?

Dès que possible !

Les actifs saisissables

Biens immobiliers



Biens mobiliers



Argent : liquidités, comptes bancaires, crypto



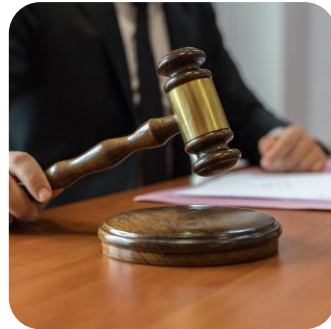
Actifs financiers



Fonds de commerce, actifs de l'entreprises

La stratégie et la planification de l'enquête

Quelles sont les étapes ou « facteurs clé de succès » qui vont permettre de recouvrer les actifs ?



Déterminer la stratégie
sur le dossier :

- Les enjeux
- S'assurer que l'objectif principal est le recouvrement, dès le départ
- Travail d'équipe

Envisager tous les outils juridiques à disposition

- Action civile
- Action pénale
- Enquête fiscale, financière
- Enquête judiciaire

Sécuriser les actifs le plus rapidement possible

Anticiper :

La coopération entre administrations, agences
La coopération internationale le plus tôt possible

La stratégie et la planification de l'enquête



Ce qu'on doit rechercher :

Nature du risque : pourquoi le recouvrement pourrait être compromis ?

- Activité criminelle,
- activité illicite ou dissimulée,
- fraude fiscale, sociale ...

La stratégie et la planification de l'enquête

Nature des actifs et profil patrimonial :

- Importance d'identifier l'ensemble des actifs, peu importe leur valeur
- Détenus par la société et/ou la personne, ou le dirigeant de la société
- Lien actifs/auteur de l'infraction : qui a financé l'actif ?

La stratégie et la planification de l'enquête



Quelles sources ? Quels outils ?

- Registres : immobiliers, mobiliers, commerce
- Fichier des comptes bancaires
- Internet
- En France, mise en place d'une fiche de liaison entre le service de contrôle fiscal et le comptable en charge du recouvrement, 37 risques de pré-identifiés
- Assistance administrative internationale

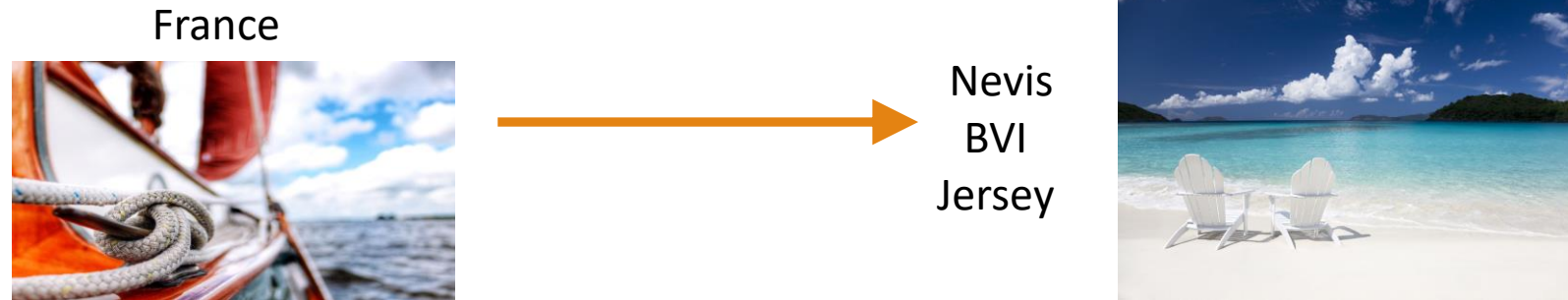
La stratégie et la planification de l'enquête

Les incontournables :

- S'assurer que l'on peut lier directement ou indirectement l'actif à l'auteur de l'infraction
- Homme ou femme de paille ?
- Suivre l'argent : factures, contrats, documents légaux
- Bénéficiaire effectif : registre des bénéficiaires effectifs en place depuis 2017 (Loi Sapin II de 2016)

Cas pratique : Commissions versées dans un pays à fiscalité privilégiée

Vente de bateaux de luxe



- ❖ Acheteurs ne souhaitent pas être identifiés; intermédiaires dans des pays à fiscalité privilégiée ou Etats et Territoires Non Coopératifs (ETNC)
- ❖ Contrôle démarré : Analyse du compte « honoraires et commissions », absence de justification des commissions versées

Cas pratique : Commissions versées dans un pays à fiscalité privilégiée

Vente de bateaux de luxe

France



Nevis
BVI
Jersey



20 mn en groupe : que feriez-vous ?

Cas pratique : Commissions versées dans un pays à fiscalité privilégiée

Ce qui a été fait :

Analyse des contrats

Analyse des comptes bancaires et suivi des flux financiers

Documentations et justifications des commissions versées (non fournies)

Registre du Commerce et des Sociétés et immatriculation des sociétés aux Iles Vierges Britanniques (BVI) et autres Iles (Nevis et Jersey)

AAI concernant les entités situées à Nevis, Jersey et aux Iles Vierges Britanniques

- Détails des modalités d'imposition des commissions dans ces pays
- Bénéficiaires effectifs des versements effectués
- Identité des intermédiaires
- Commissions habituelles dans ce secteur

Analyse centrée d'abord sur les vendeurs, dont la société était l'objet du contrôle fiscal

Cas pratique : Commissions versées dans un pays à fiscalité privilégiée

Réponses aux AAI, et notamment celle des Iles Vierges britanniques, ont permis de constater que des dirigeants français sont également à la tête des entités sur place, ce qui a permis de remettre en cause les commissions versées.

La suite du dossier :

Les AAI ont également permis d'identifier des entités situées aux Bermudes, ainsi que leurs dirigeants, qui sont les dirigeants de la société;

Les analyses des flux bancaires avaient permis d'identifier un compte en Suisse. Le service a effectué un droit de communication auprès des autorités judiciaires en Suisse (enquête judiciaire en cours en Suisse). L'information reçue n'a pu être utilisée à des fins fiscales (convention d'assistance judiciaire prévoyant explicitement que les informations obtenues dans ce cadre ne peuvent être utilisées à des fins fiscales) ;
Plainte déposée auprès des autorités judiciaires françaises pour des suites pénales et mise en cause des dirigeants pour récupérer sommes éludées : saisie de bateaux pour régler les dettes de la société.

Ouverture de nouveaux contrôles concernant les acquéreurs français identifiés et transmission d'informations sur les acquéreurs d'autres nationalités (collaboration avec les services douaniers)

Cas pratique : Commissions versées dans un pays à fiscalité privilégiée

Ce qui aurait également pu être fait :

Envisager des mesures conservatoires : le risque de recouvrement existait mais l'identification des actifs de la société (fabrique et vend les bateaux; présence d'un stock saisissable de valeur) et du patrimoine des dirigeants (détention de biens immobiliers à leur nom) laissait à penser que le comptable aurait les moyens d'agir.

Coopération avec :

- Les services de renseignement financier pour le suivi des flux financiers : au cas particulier, les informations ont pu être obtenues sans leur soutien mais c'est une option à considérer.
- Les services maritimes; les informations utiles avaient été obtenues des services douaniers

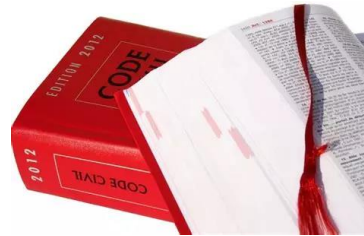
Internet et réseaux sociaux : suivi des déplacements des dirigeants; présences dans les pays à fiscalité privilégiée

...

Les actifs saisissables : quelles possibilités ?

Question : votre pays est-il un pays de Common law ou avez-vous une procédure codifiée ?

En France, les textes relatifs aux saisies sont codifiés, principalement dans :



- le code civil,
- le livre des procédures fiscales,
- le code pénal,
- le code monétaire et financier

Les actifs saisissables : quelles possibilités ?

Les principales sûretés et garanties :

- Privilège du Trésor
- Hypothèque légale ou judiciaire
- Cautionnement
- Nantissement du fonds de commerce
- Saisie Administrative à Tiers Détenteur (SATD)
- Saisie vente du stock, des véhicules, des comptes courants, brevets, marques déposées, coffre fort...
- **Mesures conservatoires**

Les actifs saisissables : quelles possibilités ?

En pratique : **Importance d'agir rapidement et de sécuriser les actifs**

- Les mesures conservatoires :

Objectif :

- protéger les créanciers lorsqu'ils justifient d'une créance paraissant fondée en son principe et de circonstances susceptibles d'en menacer le recouvrement *
- empêcher l'organisation d'insolvabilité d'un débiteur

**absence de patrimoine en France, vente d'immeubles en cours, redevable reliquataire, vérification antérieure non recouvrée, attitude du contribuable pendant le contrôle, importance de la créance par rapport aux résultats de la société...*

Les actifs saisissables : quelles possibilités ?

Saisies conservatoires (comptes bancaires, clients...) ou sûretés judiciaires (hypothèques judiciaires provisoires)

Mesures conservatoires avant mise en recouvrement : la prise de mesures conservatoires est subordonnée à l'autorisation du juge de l'exécution (JEX)
NOTA : les mesures conservatoires à l'étranger sont parfois possibles, selon les conventions en vigueur ; pas de saisine du JEX mais de la DCST (direction des créances spéciales du Trésor).

Mesures conservatoires après mise en recouvrement : le titre exécutoire (AMR ou rôle) permet la prise de mesures conservatoires directement par le comptable (pas d'autorisation du JEX) Ex : réclamation suspensive de paiement déposée sans garanties

Les actifs saisissables : quelles possibilités ?

Les procédures lourdes :

- Mise en cause du dirigeant
- Redressement ou liquidation judiciaire
- Action paulienne
- Plainte pour organisation d'insolvabilité
- Solidarité financière du donneur d'ordre

Les actifs saisissables : quelles possibilités ?

Focus : le droit d'opposition (art L 561-24 du Code monétaire et financier)

Opposition à une opération financière ou toute opération en lien avec une opération financière.

Sur la base d'une déclaration de soupçon transmise par un établissement financier à TRACFIN : malversations financières, criminalité organisée

Transmission au procureur : appel à l'établissement bancaire et appel à vigilance

Produit de l'infraction, blanchiment et opposition à l'exécution de l'opération financière

Délai d'opposition de 10j ouvrables, autorisé par le juge de la détention

Les actifs saisissables : quelles possibilités ?

Focus : Convention avec la justice pour saisir les espèces en garde à vue (GAV) ou rétention judiciaire

Amélioration de l'efficacité de la réponse judiciaire et la lutte contre l'organisation d'insolvabilité et l'économie souterraine.

Faciliter le recouvrement des créances sur le fondement de la procédure de saisie-vente réalisée par les services de la DGFIP (code des procédures civiles et d'exécution et article L. 286 D du livre des procédures fiscales)

Saisir à la fois :

- des sommes d'argent en espèces ;
- des biens meubles corporels.

Double condition :

- biens préalablement placés sous main de justice à l'occasion d'un placement en garde à vue ou d'une rétention judiciaire des personnes redevables de telles créances ;
- pas fait l'objet d'une saisie dans le cadre de la procédure pénale et vocation à être restitués au mis en cause à l'issue de la mesure privative de liberté.

La gestion des actifs saisis

! Toujours se poser la question de la gestion des actifs saisis

Objectif : maintenir la valeur des actifs

Une agence : Agence de Gestion et de Recouvrement des Avoirs Saisis et Confisqués (AGRASC)

- Etablissement public ayant pour but d'intensifier efficacement la lutte contre l'économie souterraine.
- Professionnaliser et d'harmoniser l'assistance offerte aux juridictions et aux services enquêteurs
- Structure d'assistance juridique et pratique aux juridictions elle se positionne également comme un prestataire de services
- Versements au budget de l'État, restitutions, indemnisation des parties civiles, remboursement des créanciers publics et sociaux...

Le contentieux

Selon la législation applicable dans votre pays :

- Connaître les recours
- A prendre en compte dans la planification et la stratégie du dossier
- Protection des droits et des libertés des citoyens

Illustration : L'affaire du Triangle d'or

- Adrien L. sans résidence fiscale identifiable
- Patrimoine détenus par diverses sociétés : 940M€ dans le Triangle d'Or à Paris
- Evasion fiscale : montage avec des sociétés au Danemark lui permettant de bénéficier d'une double non-imposition
- Contrôle fiscal des sociétés en France : imposition des plus-values mais l'argent part directement à l'étranger



Illustration : L'affaire du Triangle d'or

Deux problématiques : arrêter la fraude, recouvrer les sommes imposables

Une chance : un informateur anonyme (ou confidentiel) très précis dans les informations transmises

Adrien L. ne vient que très rarement en France mais connaissance d'un grosse vente (1 milliard d'euros) qui nécessitait sa présence pour la signature

Procédures fiscales trop lentes et non adaptées pour permettre la saisie des sommes

Travail avec le procureur et les services d'enquête : une plainte fiscale ancienne (2015), nouvelle enquête préliminaire pour blanchiment de fraude fiscale, interpellation à la sortie de l'office notarial pour placer en grade à vue Adrien L.

Saisie de 460M€ par l'AGRASC sur le montant de la vente : a permis de couvrir les rectifications fiscales et les amendes pénales

Merci

DES QUESTIONS ?